

**Date : 06/04/2023**

**Numéro : 09/2023**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 11

Absents : 8

Absents non excusés : 5

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 16

**DATE DE LA CONVOCATION**

**31/03/2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**12/04/2023**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE DEMIGNY 71150**

**Séance du 06 avril 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le six avril à Dix-neuf heures et zéro minute,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

**Présents** : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Gérald NEVORET, François MAUCHAND.

**Absents** : Mmes Pascale PERIER, Claudie JOBARD, M. Patrick CHARLES

**Absents non excusés** : Mmes Zelda PARMENTELAT, Manon JOLIVET, Mrs MAURICE Naigeon, Laurent VAN ASSEL, Jean-Baptiste COUTACHOT

**Pouvoirs** : Pascale PERIER à Isabelle BREUER

Claudie JOBARD à Fernande HELENA

Patrick CHARLES à Guy CONON

**Retard** : aucun

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BREUER

**AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Les articles [L 2311-5](#) et [R 2311-11](#) et suivants du CGCT fixent les règles de l’affectation du résultat. En principe, si une collectivité territoriale vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés par la suite au budget.

**I - Éléments à prendre en compte**

À la clôture de l’exercice, seul le vote du compte administratif par l’organe délibérant constitue l’arrêté des comptes de la collectivité territoriale ([art. L 1612-12](#) du CGCT) et permet de dégager les éléments à prendre en compte pour l’affectation du résultat, à savoir :

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l’exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis) et celui du résultat reporté des exercices antérieurs (déficit ou excédent reporté au 002) ;
- le solde d’exécution de la section d’investissement, constitué par le cumul du solde des émissions de titres et de mandats de l’exercice et du besoin de

financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001) ;  
 - les restes à réaliser de la section d'investissement, qui correspondent en dépenses, à celles qui ont été engagées (marché conclu...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, à celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

## II - Règles d'affectation du résultat

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'organe délibérant. Deux possibilités se présentent ([art. R 2221-48](#) et [R 2221-90](#) du CGCT) :

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire ; ce dernier est alors affecté en priorité, pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement (compte 1064). Le surplus dégagé doit ensuite servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif (compte 1068). Le reliquat pourra être librement affecté en recettes de fonctionnement (au 002) et/ou en recettes d'investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068), ou être reversé exceptionnellement à la collectivité de rattachement ;
- le résultat cumulé de la section de fonctionnement est déficitaire ; ce dernier est alors ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement(déficit)).

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	119 399,05 €		-283 149,97 €	RAR Dépenses 192 394,40 € Recettes 305 632,66 €	+ 113 238,26 €	- 50 512,66 €
FONCTIONNEMENT	458 751,36 €		+ 187 622,28 €			+ 618 321,22 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2022

618 321,22 €

Affectation obligatoire :

A l'ouverture d'autofinancement et /ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = 50 512,66 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) = 0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne r002) = 567 808,56 €

Total affecté au c/1068 = 50 512,66 €

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2022

- Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne R001 = 163 750,92 €
- Résultat de fonctionnement reporté au BP 2022, ligne R002 = 567 808,56 €

Restes à réaliser en dépenses = 192 394,40 €

Restes à réaliser en recettes = 305 632,66 €

Recette au C/1068 = 50 512,66 €

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

la Maire,

Nous - Clémence DUBOIS

